



## Procédure de consultation

---

### Département fédéral de justice et police

#### Loi fédérale interdisant le Hamas et les organisations apparentées

La présente loi fédérale a pour but d'interdire le Hamas, les organisations lui servant de couverture, celles qui en émanent ainsi que les organisations et groupements qui agissent sur son ordre ou en son nom. Elle vise ainsi à aider les autorités de la Confédération et des cantons à combattre efficacement ces organisations et leur soutien en Suisse. Elle est en outre gage de sécurité juridique pour les intermédiaires financiers et contribue à empêcher le Hamas et les organisations apparentées d'abuser du système financier suisse. Par ailleurs, elle attribue au Conseil fédéral la compétence d'interdire les organisations et groupements apparentés au Hamas qui sont particulièrement proches de lui et dont les dirigeants, les buts ou les moyens sont identiques aux siens. La loi fédérale sera limitée à une durée de cinq ans.

Date d'ouverture: 21 février 2024

Date limite: 28 mai 2024

Le dossier envoyé en consultation ainsi que les autres informations, telles que les personnes de contact, peuvent être consultés à l'adresse suivante:

[https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2024/12/cons\\_1](https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2024/12/cons_1)

27 février 2024

Chancellerie fédérale

